2007-02429/

Muni-Express

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE

N° 6 – 10 juillet 2000

Archives

UNE ÈRE NOUVELLE ET HARMONIEUSE

Une entente financière et fiscale est signée entre le gouvernement du Québec et les unions municipales

Le 28 juin dernier, à la salle du Conseil législatif de l'Hôtel du Parlement, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, madame Louise Harel, le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, monsieur Bernard Landry, et les présidents des deux unions municipales, monsieur Guy LeBlanc, au nom de l'Union des municipalités du Québec, et monsieur Pierre Ménard, au nom de la Fédération Québécoise des Municipalités, ont paraphé l'entente financière et fiscale en vue d'un nouveau pacte fiscal à intervenir d'ici au 30 septembre prochain.

Par cette entente, le gouvernement du Québec verse à ses partenaires municipaux un montant de 1,5 milliard de dollars sur six ans. Ce montant s'ajoute aux 175 millions versés à Infrastructures Québec, chargé d'administrer le nouveau programme québécois d'aide financière s'adressant à toutes les municipalités du Québec et visant à moderniser les infrastructures existantes ou à mettre en place de nouvelles. Il n'inclut pas, non plus, les sommes qui seront injectées dans un nouveau programme tripartite (Canada-Québec-municipalités) de renouvellement des infrastructures.

Fin de la contribution des municipalités au FSFAL

L'entente signée prévoit qu'une somme de 75 millions de dollars sera retranchée, dès cette année, du deuxième versement que doivent effectuer les municipalités au Fonds spécial de financement des activités locales (FSFAL). Cela correspond à 23,3 % de la contribution payable par chaque municipalité en 2000. Pour les cinq années suivantes, chaque municipalité recevra automatiquement la même somme.

Compensations financières

Cette entente prévoit également qu'une somme d'environ 20 millions de dollars sera répartie, en 2001, entre les quelque 356 municipalités dont les revenus de la taxe sur les entreprises de télécommunications, de gaz et d'électricité (TGE) – qui ne seront plus redistribués à compter de 2001 – étaient supérieurs à leur contribution au FSFAL, abolie à compter de la même année. Un montant équivalent sera puisé à même les crédits prévus dans l'entente et distribué, pendant les quatre années suivantes, pour compenser ces municipalités.

Programmes d'aide aux municipalités

Par ailleurs, les signataires conviennent de revoir, d'ici au 30 septembre, l'affectation de la somme de 50 millions de dollars, annoncée dans le Discours sur le budget le 14 mars 2000, aux programmes d'aide jusqu'ici financés à même la TGE, à savoir la péréquation, l'aide aux municipalités régionales de comté (MRC) et l'aide aux villes-centres.

De plus, cette entente prévoit qu'une somme de 45 millions de dollars sera réservée annuellement, à compter de 2001, à la mise en œuvre de la réorganisation municipale en cours. Cette somme pourra servir à la mise en place de mesures permanentes ou temporaires au profit des municipalités qui seront touchées par cette réorganisation.

Accès à de nouvelles sources de revenus

Cette entente prévoit, par ailleurs, sous forme de nouvelles sources de revenus pour les municipalités, des sommes qui atteindront 15 millions de dollars en 2002, 45 millions en 2003 et 60 millions en 2004 et 2005. Ces sommes sont incluses dans les montants totaux prévus pour chacune de ces années.

En outre, des discussions avec les unions municipales se poursuivent, notamment pour mettre graduellement en place un régime de redevances de développement destiné à financer diverses dépenses municipales attribuables aux nouveaux développements immobiliers.

Les parties se sont entendues aussi sur d'autres mesures en matière de fiscalité municipale, notamment :

- l'introduction d'un régime d'impôt foncier à taux variés;
- l'établissement d'un mécanisme d'ajustement des valeurs au rôle d'évaluation des immeubles appartenant au gouvernement et aux sociétés d'État;
- l'introduction d'un régime de droits compensatoires ou de tarifs au moment de mutations immobilières exonérées;
- le resserrement des critères sur lesquels la Commission municipale du Québec se fonde pour accorder des exemptions de taxes aux organismes à but non lucratif;
- la hausse des compensations exigibles des organismes exemptés de taxes foncières;
- l'examen de la problématique de l'évaluation industrielle, en particulier les équipements antipollution non portés au rôle d'évaluation.

Retrait des poursuites judiciaires

Considérant le nouveau climat de collaboration entre le gouvernement et les municipalités, les signataires ont accepté de renoncer à leurs poursuites judiciaires au moment de la signature du pacte fiscal à conclure d'ici au 30 septembre 2000. Entre-temps, les procédures judiciaires sont suspendues.

D'ici là, le dialogue gouvernement-municipalités se poursuit en vue de convenir des modalités de redistribution des sommes dégagées.

Publication	
Affaires publiques et Communications Ministère des Affaires municipales et de la Métropole Rédaction : Reine Saïdah	20, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 C.P. 83 Tour de la Place-Victoria, bur. 3.10 Montréal (Québec) H4Z 1B7
Internet **mamm.gouv.qc.ca**	**(418) 691-2015**